





Bordereau de signature

DEC2018_0124



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-07-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2018_ 0124

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR LA MAISON DE QUARTIER DES DEUX PARCS DE NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 4, 32 et 42-2°, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 12, 27 et 34-I-1°b), ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée n°09/18/BAT, relatif au marché public de travaux d'étanchéité sur la Maison de quartier des deux parcs de Noisiel,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 24 mai 2018, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°560471, et publié sur le site MarchésOnline sous la référence n°1822-3288,

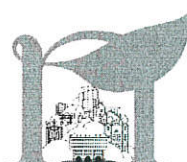
VU le rapport d'analyse des offres, établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 %, le critère de la valeur technique pondéré à 30 % et le critère des délais pondéré à 10 %,

CONSIDERANT que quatre plis (dont un par voie dématérialisée) ont été déposés, tous dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixées au 14 juin 2018 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors il a été procédé à l'analyse des quatre offres,

CONSIDERANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société France ETANCHEITE,

CONSIDERANT que la prestation relève de l'opération en AP/CP n°200905 - Restructuration de la Maison de quartier des deux Parcs et de l'ancienne crèche familiale, dont la valeur ne dépasse pas 5.548.000 € H.T.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_ **0124**
portant sur la conclusion du marché public de travaux d'étanchéité sur la maison de quartier des 2 parcs

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société FRANCE ETANCHEITE SARL, sise 27 rue du 08 mai 1945 à BOISSY SAINT LEGER (94470), le marché public relatif aux travaux d'étanchéité sur la Maison de quartier des deux parcs de Noisiel, pour un montant global et forfaitaire de 72.314,05 € TTC (60.261,71 € HT - TVA 20 %). Le marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 3 JUIL. 2018



Le Maire,

Mathieu Viskovic.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 05 JUIL. 2018
Affiché en Mairie le 05 JUIL. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 05 JUIL. 2018
Notifié le

2/2

